

TRANSMIS LE 13/10/2023
REÇU LE 13/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 16/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 16/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
AM/GP/CLP

DÉCISION N°23-301

SIGNATURE DU MARCHÉ N°23CBA90 – MISSION D'ETUDE DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION POUR LA SALLE D'HALTEROPHILIE DE LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution du marché n°23CBA90 portant sur la mission d'étude de chauffage, ventilation et climatisation pour la salle d'Haltérophilie de la ville de Franconville-La-Garenne,

CONSIDÉRANT la proposition technique et financière de la société P.V.2.C,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société P.V.2.C,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°23CBA90 relatif à la mission d'étude de chauffage, ventilation et climatisation pour la salle d'Haltérophilie de la ville de Franconville-La-Garenne à la société P.V.2.C (sise 58 Route d'Argenteuil – 95240 Corneilles-en-Parisis) pour un montant global et forfaitaire de 6500 € HT soit 7800 € TTC.

Article 2 – Le marché débute à compter de sa notification, il prend fin à la réception des travaux.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

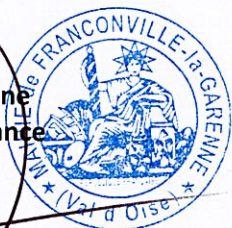
Fait à Franconville-La-Garenne, le 05 octobre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 16/10/2023

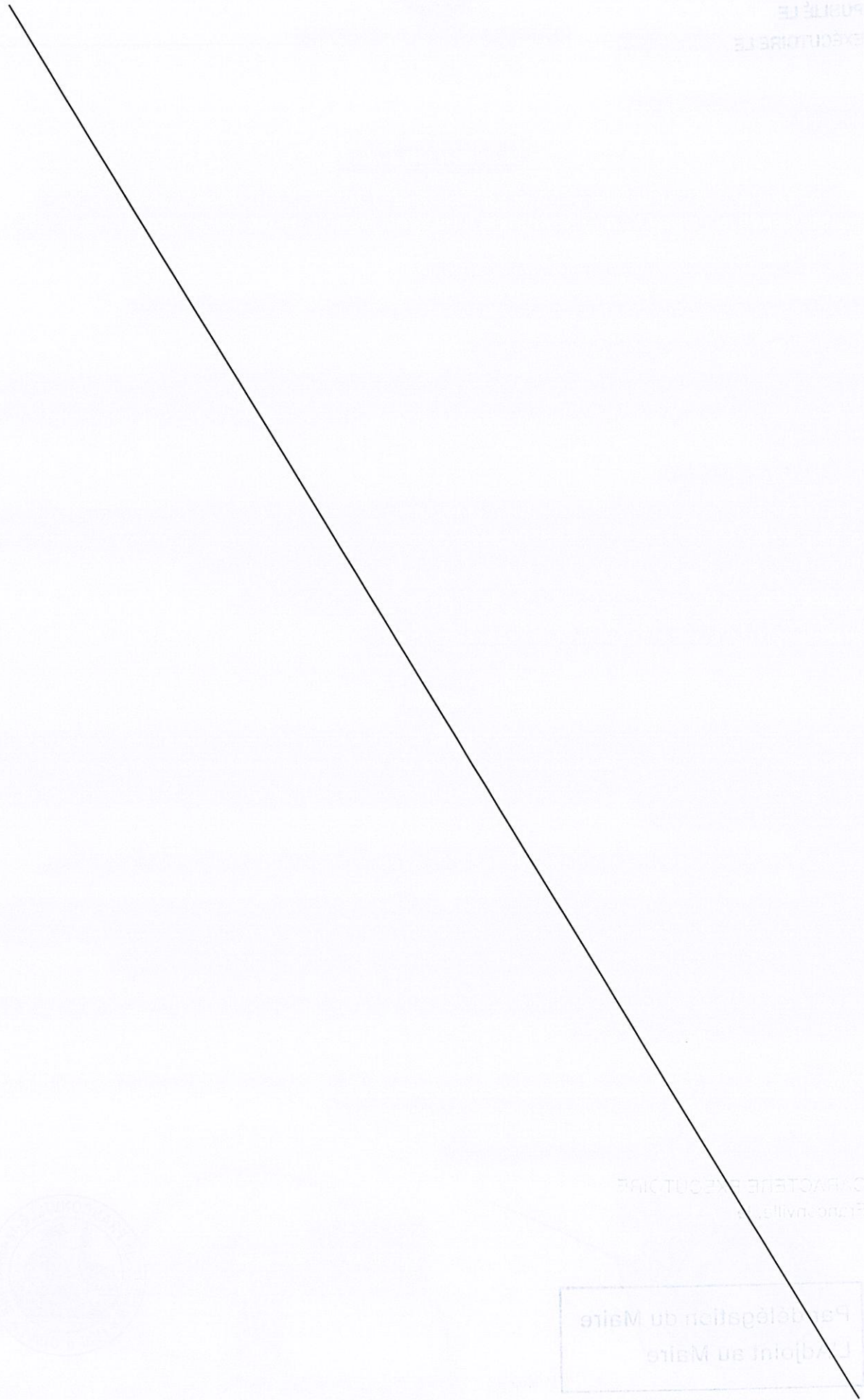


Xavier Melki
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



EXCUTORE LE
PUBLÉ LE
NOTRÉ LE
RECUE
TRANS LE

2023/...



CHARTE REOUTIR
Francville

Préségation du Maire
L'adjoint au Maire

Acte à classer

Decision_23-301

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-13T11-30-34.00 (MI248153504)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231005-Decision_23-301-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision 23-301 pour la signature du marché 23CBA90
pour la mission d'étude de chauffage, ventilation et
climatisation

Date de décision : 05/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec 23-301 marché 23CBA90
SIGNEE.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/23 à 11:30

Date 13/10/23 à 11:30

Date 13/10/23 à 11:36

Par PETIT Gwendoline

Par PETIT Gwendoline